

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mai 2024

**L'an deux mil vingt-quatre
Le seize mai**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240516-2024_05_04-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 21/05/2024
Convocation du Conseil du
07/05/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 17
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

DCM : n° 2024-05-04

OBJET : ASSAINISSEMENT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC GAZ ET EAUX POUR LE SUIVI ELECTROMECHANIQUE DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE A TREPOT ET L'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal que la convention établie entre la commune et Gaz et Eaux pour l'entretien des postes de relèvement de Tarcenay, du Jardy et du Pralot à Foucherans est arrivée à échéance au 1^{er} février 2024.

Cette convention est tripartite entre Gaz et Eaux, la commune de TREPOT et la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-06-02 du 10 juin 2021 concernant cette convention.

Il rappelle que cette convention concernant le suivi électromécanique de la station d'épuration intercommunale à Trepot et pour l'entretien du poste de relèvement de la rue de l'Eglise comprenait plusieurs missions :

- Curage semestriel du poste de relèvement
- Réception et traitement des alarmes du poste de relèvement
- Contrôle électromécanique (STEU et poste relèvement)
- Mise à disposition du camion cureur 3 j / an pour vidange des boues et réseau

M. Nicolas DEMOLY indique au Conseil Municipal qu'un avenant à la convention existante a été demandé à Gaz et Eaux afin de prolonger cette convention.

Cet avenant sera d'une durée d'un an + un an en tenant compte de la possibilité de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette durée d'une année supplémentaire correspond au temps restant avant le transfert de la compétence assainissement à la CCLL dans le cas où ce transfert est réalisé.

L'année correspondante au + un an permettra à la Communauté de Communes Loue Lison « d'avoir le temps » de gérer cette station d'épuration suite au transfert ou à la commune si ce transfert ne s'effectue pas.

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que le montant annuel de cette prestation est de 5 420.00 € HT pour les 2 communes ce qui fait un total de 2 710.00 € HT pour la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Il indique également au Conseil Municipal que la commission Assainissement s'est réunie le 14/05/2024 et a donné un avis favorable à cet avenant.

M. Nicolas DEMOLY propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant dans les conditions indiquées et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour le suivi électromécanique de la station d'épuration intercommunale de Trepot et l'entretien du poste de relèvement rue de l'Eglise à Foucherans et autorise M. le Maire à le signer.

Fait et délibéré en séance sus dite.



Le Maire,
Maxime GROSHENRY